

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mai 2018

DELIBERATION
n° CA 2018-54

Portant sur les conditions de mise en œuvre de la loi ORE – Intéressement - BIATSS

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants ;
Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement dans sa séance du 18 mai 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Préambule : La mise en œuvre de la loi ORE implique la mise en place de commissions d'examen des candidatures et induit un travail supplémentaire d'autant plus important qu'il a été mis en place dans des conditions d'urgence.

Article 1 : attribution d'une prime d'intéressement aux personnels BIATSS

sur la base de l'art L 954-2 du code de l'éducation, une prime de 200 € nets par agent sera attribuée aux agents ayant participé activement aux travaux des commissions d'examen des candidatures : la liste des destinataires sera proposée par le directeur des études et de la scolarité et arrêtée par la DGS pour versement dans le mois suivant la décision d'attribution.

15 agents sont potentiellement concernés au titre de l'année 2018.

Article 2 : plafond applicable

La somme attribuée dans le cadre de la présente délibération sera versée sous réserve de ne pas dépasser le montant maximal attribuable à un agent dans le cadre des dispositifs d'intéressement pris au titre de l'art 954-2 du code de l'éducation.

Ce montant maximal est fonction de la catégorie d'emploi de l'agent concerné :

- Agents de catégorie A ou assimilés 2900 € bruts
- Agents de catégorie B ou assimilés 2300 € bruts
- Agents de catégorie C ou assimilés 1900 € bruts

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA